

DOCUMENTS A FOURNIR
AVANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU
MARCHE

(Puis tous les six mois)

- ✓ **Attestation sociale de moins de six mois** justifiant du paiement des cotisations sociales à l'URSSAF (ou à tout autre organisme de recouvrement concerné).
 - **Comment l'obtenir ?**
Directement sur le site internet de l'organisme de recouvrement des cotisations
- ✓ **Attestation fiscale** la plus récente possible justifiant de la régularité fiscale du candidat auprès du Trésor Public
 - **Comment l'obtenir ?**
 - Directement sur le compte fiscal en ligne pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.
 - Auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu via le certificat 3666 SD (Cerfa n°10640*15).
- ✓ **Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise** au travers d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, d'un devis, d'un récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription ou d'une carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers.
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois**
- ✓ **Le certificat AGEFIPH (travailleurs handicapés) de l'année n-1** pour les sociétés ayant au minimum 20 salariés ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.
- ✓ **L'attestation d'assurance de responsabilité décennale** pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances.
- ✓ **L'attestation d'assurance de responsabilité civile**
- ✓ **Relevé d'identité bancaire**

Si concerné :

- ✓ **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** si le signataire n'est pas le représentant légal.